

J'ai besoin d'une attestation d'accueil



L'attestation d'accueil **concerne tout étranger** (sauf ressortissant européen, andorran ou monégasque) souhaitant **séjourner moins de 3 mois en France**, dans le cadre d'une visite privée ou familiale.

La demande doit être obligatoirement **effectuée par la personne qui souhaite accueillir** le ou les visiteurs étrangers concernés, à la mairie du lieu d'hébergement prévu.

Comment faire?

Je dois au préalable **prendre rendez-vous** à l'accueil du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au 01 69 39 89 08.

A cet effet, je serai **reçu uniquement le lundi de 14h à 16h – le jeudi de 9h à 11h - le samedi de 9h à 11h.**

Aucune attestation ne sera réalisée en urgence, sauf en cas de décès d'un proche où pour des raisons de santé (pronostic vital engagé) ; pour rappel le Maire dispose d'un **délai d'un mois pour répondre** à une demande d'attestation d'accueil.

Quels documents je dois fournir ?



Originaux + photocopies OBLIGATOIRES

Je dois fournir les pièces suivantes avant de remplir le formulaire :

- Justificatif d'identité,**
- Titre de propriété ou bail locatif,**
- Justificatif de domicile** de moins de 3 mois (facture eau, électricité, téléphone fixe), quittance de loyer si vous êtes locataire,
- Tout document permettant d'apprécier la **capacité d'hébergement** dans des conditions normales de logement,
- Tout document justifiant les **ressources** des personnes vivant dans le logement (3 derniers bulletins de salaire, dernier avis d'imposition, attestation de paiement pôle emploi, CAF...), dernier paiement de retraite principale et complémentaire,
- Un **timbre fiscal dématérialisé d'un montant de 30 €** sur <https://timbres.impots.gouv.fr> ou auprès d'un bureau de tabac,
- Si l'attestation d'accueil concerne un mineur non accompagné vous devez fournir une **attestation sur papier libre des détenteurs de l'autorité parentale** précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant,
- Vous munir du **numéro de passeport** du ou des visiteurs, qui doit être inscrit sur le formulaire.

Que faut-il retenir ?

Conditions d'obtention

La délivrance de **l'attestation d'accueil n'est pas automatique**. Elle peut être refusée dans les cas prévus par la loi si :

- la personne étrangère ne peut présenter les pièces justificatives requises,
- la personne ne peut être accueillie dans des conditions normales de logement,
- les mentions portées sur l'attestation sont inexactes,
- l'attestation signée par l'hébergeant fait apparaître un détournement de procédure (fraude).

Je dispose alors de **deux mois pour faire un recours administratif** auprès du Préfet, avant un éventuel recours contentieux.

Délais

En cas d'avis favorable, l'attestation d'accueil est délivrée en mains propres au demandeur, sur présentation d'une pièce d'identité.